

Date de la convocation : 19 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 31

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, Maire.

Présents : M Daniel SCHMITT, Mme Nicole BLANVILLE, M Eric GARNIER, Mme Marie-Odile PITRE, M Laurent BOUDET, Mme Annick OLLIVRIN, M Gilbert BEDARD, Mme Laurence PERROUAULT, MM Michel RABILLON, Michel CHAUFFOURIER, Mme Nicole MENIVAL, MM Daniel GALLEE, Dominique COURCAMBECK, Mmes Maryvonne BEAUDOUIN, Maria-Sandra CASALE, Mme Elisabeth HOUZE, MM Frédéric MURA, MM Henri FERMIN, Daniel CHENEL, Jean-Claude MAHE, Mme Sylvie MALLET, MM Pascal GUICHARD, Christian POUTRIQUET.

Absents représentés :

- Mme Brigitte ROGINSKI-CHARDON donne pouvoir à Mme Annick OLLIVRIN
- Mme Françoise CRISTOFOLI donne pouvoir à Mme Nicole BLANVILLE
- M Maxime LAGORCE donne pouvoir à M Daniel SCHMITT
- Mme Christiane LEROY donne pouvoir à Mme Marie-Odile PITRE
- Mme Pauline PILLET donne pouvoir à Mme Laurence PERROUAULT
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Daniel CHENEL

Absent :

- M Alain BAERT

M. Frédéric MURA est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2016-099 – PLU – APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R.151-1 A R.151-55 DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR REDACTION EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Présents : 24

Représentés : 06

Votants : 30

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 (notamment son article 12 VI et VII) relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2014-239 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Aménagements du 4 juillet 2016,

Considérant la nécessité de l'intérêt de bénéficier des dispositions transitoires prévues par ledit décret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 sera applicable au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration,

Article 2 : que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 27 juillet 2016



Le Maire

Marine CRAVEIA-SCHÜTZ

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 JUIL. 2016 et affichée en Mairie, le 28 JUIL. 2016